

Duplicata de livret de famille

Publié le 10 octobre 2022



Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

[Accueil particuliers](#) > [Papiers – Citoyenneté – Élections](#) > [Livret de famille](#) > [Comment obtenir un second livret de famille en cas de perte, vol ou détérioration ?](#)

Fiche pratique

Comment obtenir un second livret de famille en cas de perte, vol ou détérioration ?

Vérifié le 08/10/2026 – Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous avez perdu votre livret de famille, s'il vous a été volé ou s'il est détérioré, vous pouvez obtenir un autre livret. Nous vous guidons dans votre démarche.

Tout replier



Tout déplier



Qui peut demander un second livret de famille en cas de vol, perte ou détérioration ?



Les titulaires du livret de famille, en général les [parents](#), peuvent demander un second livret en cas de perte, vol ou détérioration.

⊕ À savoir

En cas de décès de l'un des parents ou des 2 parents, les enfants ne pourront pas obtenir la délivrance d'un second livret.

Si le ou les enfant(s) sont mineur(s), le [tuteur](#) peut éventuellement être autorisé par le [procureur de la République](#) à obtenir un second livret de famille.

Connaître les démarches à accomplir par le tuteur pour obtenir un second livret de famille

Où demander un second livret de famille en cas de perte, vol ou détérioration ?



La démarche varie selon le lieu de résidence :

- En France
- À l'étranger

Vous devez faire la demande auprès de la mairie du lieu de votre résidence.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



Vous devez faire la demande auprès de l'ambassade ou du consulat territorialement compétent.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)



Faut-il faire une déclaration en cas de perte ou de vol du livret de famille ?



Non, il n'est pas obligatoire de faire une déclaration en cas de perte ou de vol du livret de famille.

Toutefois, pour limiter les cas de fraude, il est recommandé d'en faire la déclaration en vous rendant au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie. Un récépissé vous sera remis.

Où s'adresser ?

[Commissariat](#)



[Brigade de gendarmerie](#)



Quels documents fournir pour obtenir un second livret de famille en cas de perte, vol ou détérioration ?



Dans la pratique, si vous êtes les parents, pour obtenir un second livret de famille, les documents suivants peuvent vous être demandés :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile (titre de propriété, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance de loyer, d'assurance du logement, facture de gaz, d'électricité ou de téléphone) de moins de 3 mois attestant de votre domicile dans la commune
- Informations concernant les actes du livret à reconstituer (nom, prénoms, date et lieu de naissance de chaque personne + date et lieu du mariage si vous vous êtes mariés)
- Attestation sur l'honneur de perte ou de vol, ou le livret de famille si celui-ci est détérioré.

À noter

Si vous êtes [tuteur](#) d'un mineur, il est conseillé de se renseigner directement auprès de la mairie ou du [greffe](#) du tribunal judiciaire pour savoir quels documents pourront être demandés.

En cas de perte ou de vol du livret de famille, le second livret est établi par reconstitution. Le livret est fourni par la mairie qui conserve l'acte de mariage ou, pour les livrets de [parents](#), l'acte de naissance du 1er enfant et est complété par tous les officiers de l'état civil détenant un acte dont un extrait doit y figurer.

Une mention « second livret » doit être inscrite sur la première page.

En cas de détérioration de votre 1er livret de famille, celui-ci peut être remplacé. Vous devrez le présenter à la mairie de votre lieu de résidence pour en obtenir une reproduction (duplicata).

Au lieu des mots « délivré conforme aux registres », il est indiqué « délivré conforme au premier livret de famille ».

À savoir

Lorsqu'un livret devenu inutilisable est échangé contre un second, il doit être remis à l'officier d'état civil pour être détruit. Mais si vous manifestez un attachement à ce document, il pourra vous être laissé après qu'une mention « annulée » ait été apposée sur chaque page.

Quel est le délai de délivrance d'un second livret de famille en cas de perte, vol ou détérioration ?



Le délai varie en fonction du nombre d'actes à inscrire sur le livret. En général, cela prend quelques semaines.

Vous pourrez retirer le second livret sur présentation d'une pièce d'identité auprès de la mairie où vous avez fait votre demande (c'est-à-dire auprès de la mairie du lieu de votre résidence).

La délivrance d'un second livret de famille en cas de perte, vol ou détérioration est-elle gratuite ?



Oui, la délivrance d'un second livret de famille est gratuite.

À noter

Les mairies peuvent rendre payante la délivrance des livrets de famille à compter du deuxième [duplicata](#).

Textes de référence



- [Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille](#) 
- [Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille](#) 
- [Instruction générale relative à l'état civil \(lgrec\) du 11 mai 1999 – Annexe](#) 
- 605 et 634-1
- [Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil](#) 

Services en ligne et formulaires



- [Demande d'un second livret de famille \(personne vivant à Paris uniquement\)](#)

Formulaire

Et aussi

- [Demande d'un second livret de famille en cas de divorce ou de séparation](#)

Papiers – Citoyenneté – Élections

- [Livret de famille : délivrance à la naissance du premier enfant](#)

Papiers – Citoyenneté – Élections

© [Direction de l'information légale et administrative](#)

Contact

[Service affaires générales](#)

-

[42 rue Cauchy 94110 Arcueil](#)

- [01 46 15 08 60](#)
- [Nous écrire](#)